



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question écrite n° 48556

Texte de la question

M. François Loos interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'encadrement nécessaire pour les séjours de courte durée et les classes d'environnement. S'il est admis que de tels déplacements peuvent être organisés avec l'autorisation du directeur d'école, il est clair que ces séjours doivent faire l'objet d'une réglementation que diverses notes de service ou circulaires ont établi. La distinction entre séjour de courte durée et classe d'environnement tient d'abord à la durée du séjour, suivant qu'il est inférieur ou supérieur à dix jours. Aussi serait-il intéressant de connaître quelles sont les conditions minimales d'encadrement requises au niveau national. Certains séjours, surtout de courte durée, ne peuvent être possibles si les contraintes d'encadrement sont excessives (titulaires de brevet de secourisme ou brevet d'animateur). Aussi l'interroge-t-il sur les conditions nécessaires et suffisantes dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Loos François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48556

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 900